

ARRETE N°EPE UCA-2023-431

PORTANT NOMINATION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu l'arrêté n°2021-528 du 24 septembre 2021 ;

Vu la décision de l'Assemblée générale du laboratoire du 21 septembre 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Madame Hélène VAILLANT-ROUSSEL est nommée Directrice de l'unité de recherche « AutomédiCation Conciliation Pharmaceutique Patient » (ACCePPT).

Article 2 :

Madame Axelle VAN LANDER est nommée Directrice adjointe de l'unité de recherche « AutomédiCation Conciliation Pharmaceutique Patient » (ACCePPT).

Article 3 :

L'arrêté n°2021-528 du 24 septembre 2021 est abrogé.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 septembre 2023.

Le Président de l'UCA,


Mathias BERNARD



Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

28 SEP 2023

- Publié le

28 SEP 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.